

# 10-REVENUS

Les premiers régimes légaux de **protection sociale** créés en Nouvelle-Calédonie visaient uniquement les travailleurs. En 1989, les bases d'un système légal d'aide sociale sont posées avec la délibération cadre relative aux aides médicales et aides sociales, déclinées et financées par chaque province. Depuis 2005, ce volet aide sociale est en partie harmonisé et complété avec notamment la création des allocations familiales de solidarité (2005), de l'aide au logement (2007), du régime en faveur des personnes handicapées ou dépendante (2009) et des minima personnes âgées (complément retraite solidarité en 2007 et minimum vieillesse en 2012).

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis 1999 en matière de protection sociale et de principes fondamentaux du droit de la sécurité sociale. Six catégories de risque sont couvertes : santé (maladie, invalidité, handicap, accidents du travail-maladies professionnelles) ; vieillesse (droits directs : pensions de retraite, réversion) et survie (minimum vieillesse, minima personnes âgées, prestations dépendance) ; maternité-famille (soins et indemnités maternité, prestations familiales, aide sociale à l'enfance) ; emploi (chômage, insertion et réinsertion professionnelle) ; logement (allocation logement) ; pauvreté et exclusion sociale (secours immédiats des collectivités et action des associations dit "CHRS").

Le régime général de sécurité sociale, géré par la CAFAT, comprend 5 branches. Les mutuelles, les provinces et la Nouvelle-Calédonie au titre de l'aide médicale, participent à la gestion du risque maladie, qui s'appuie sur :

- Le **RUAMM**, obligatoire pour tous les actifs. Fin 2015, il couvrait 259 500 bénéficiaires.

- Le **LAMG**, qui permet la couverture totale du risque maladie pour les non-salariés disposant de faibles ressources et, à titre complémentaire, pour les titulaires de bas salaires. Fin 2015, elle représentait 59 000 bénéficiaires dans les trois provinces.

La situation des comptes sociaux, et notamment l'équilibre du RUAMM, nécessitent une vigilance particulière quant à leur coût, leurs modalités de financement et le poids qu'ils représentent dans les budgets publics. Si la création des dispositifs correspondants participe au rééquilibrage et à la réduction des inégalités, elle se traduit par une hausse de la fiscalité ou des cotisations sociales. Le niveau atteint conduit désormais à réfléchir aux conditions de leurs pérennités.

► **Protection sociale.** Elle recouvre l'ensemble des mécanismes qui ont pour finalité de protéger, dans un cadre solidaire, les individus contre les conséquences notamment financières des risques sociaux (santé, vieillesse-survie, emploi, famille, logement, pauvreté-exclusion sociale). Plusieurs catégories de dispositifs ou d'instruments existent. Les systèmes de protection sociale modernes font appel à des dispositifs publics et obligatoires (régimes légaux de prestations sociales) gérés directement par la puissance publique elle-même, par des organismes parapublics autonomes ou par des organismes privés à but non lucratifs. Mais la gestion du risque social repose également sur des instruments de marché (contrat d'assurance, épargne financière, assurance vie...). S'y ajoutent des instruments plus traditionnels et informels, au premier rang desquels la solidarité familiale.

Au-delà des différents types d'outils utilisés, c'est à travers le financement et le caractère contributif ou non que se distinguent les différentes composantes de la protection sociale. La sécurité sociale (obligatoire, assurantielle et contributive) et l'aide sociale (facultative, solidaire et non contributive) sont les deux principales composantes de la protection sociale.

► **Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des Travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT).** Créée en 1958, la CAFAT assure la gestion de 5 régimes : accidents du travail et maladies professionnelles, famille, chômage, maladie, maternité, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Son financement est assuré par les cotisations sociales payées par les actifs et les employeurs (¾) et par des taxes affectées ou reversées (¼). La CAFAT gère le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**, entré en vigueur en juillet 2002. Il garantit les risques et charges de la branche maladie, maternité, invalidité et décès du régime général de sécurité sociale et couvre la maladie, la longue maladie et la chirurgie. Il bénéficie à l'ensemble des actifs du territoire (salariés, fonctionnaires et travailleurs indépendants).

► **Aide médicale gratuite (AMG).** Régime public d'aide médicale destiné à faciliter l'accès aux soins médicaux des personnes économiquement faibles, classées en 5 catégories : personnes ne disposant d'aucune prise en charge (A) ; personnes disposant d'une prise en charge (B) ; anciens combattants, veuves de guerre, ministres du culte (C) ; personnes atteintes d'une maladie sociale (D) ; femmes enceintes ne relevant pas de la catégorie A ou B. L'AMG est financée par les provinces et la Nouvelle-Calédonie.

**SOURCES** [1] Mutuelle des Fonctionnaires, Mutuelle du Commerce, Mutuelle SLN, Mutuelle des patentés et libéraux, aides médicales. [2] CAFAT.

## VOIR AUSSI

CAFAT : [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

DASS : [www.dass.gouv.nc](http://www.dass.gouv.nc)

CAFAT - RUAMM : Lp n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie et délibération n°280 du 19 décembre 2001

Aide médicale : délibération n°49 du 28/12/1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides sociales

AFS : Lp n°2005-4 du 29/03/05 - délibération n°69 du 8/04/05 - Lp n°2011-1 du 5 janvier 2011

Organisation de l'action sociale et médico-sociale : délibération n°35/CP du 7 octobre 2010

Etat des lieux de la situation des comptes sociaux de la Nouvelle-Calédonie -2016 - Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

# 10.3 PROTECTION ET ACTION SOCIALES

## Principaux organismes locaux de couverture sociale en 2015 [1 et 2]

	Cotisants	Bénéficiaires
CAFAT/RUJAMM	142 720	259 465
Mutuelle des fonctionnaires	32 820	68 835
Mutuelle du commerce	36 851	69 837
Mutuelle SLN	8 174	19 477
Mutuelle des patentés et libéraux	7 100	7 100
Aide médicale (a)	///	59 019
îles Loyauté	///	12 467
Nord	///	17 326
Sud	///	29 226

(a) Toutes cartes confondues.

Unité : nombre

## Évolution des bénéficiaires des Allocations Familiales de Solidarité\* [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Familles bénéficiaires	7 878	7 859	7 873	8 139	8 209	8 617
Enfants bénéficiaires	14 532	14 174	14 014	14 304	14 367	14 856
Montant moyen de l'allocation mensuelle	15 925	17 083	17 590	18 000	18 450	18 800
Montant moyen de l'allocation mensuelle majorée pour handicap	46 525	51 250	52 770	54 000	55 350	56 400

\* Dispositif entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2005.

Unités : nombre, F.CFP

## Évolution des dépenses et recettes de la CAFAT selon le régime\* [2]

	Assurance maladie	Prestations familiales	Prestations familiales solidarité	Accidents du travail	Chômage
2014					
Dépenses	72 225	12 587	2 597	5 374	4 307
Recettes	68 138	13 376	2 199	4 719	4 000
Solde	-4 087	789	-398	-655	-307
2015					
Dépenses	76 724	15 561	2 732	5 197	4 139
Recettes	70 465	13 185	2 997	5 083	4 245
Solde	-6 260	-2 376	265	-114	107

\* Hors régime de retraite (voir 10.4).

Unité : million de F.CFP

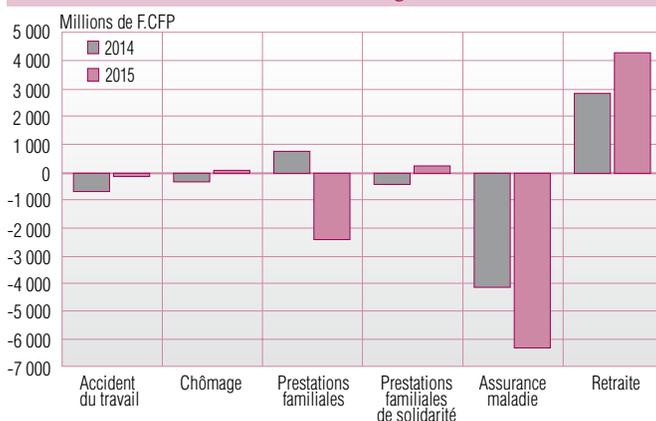
## Taux de cotisation CAFAT en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 [2]

	Global	Taux Patronal	Salarial	Salaires plafonds
Prestations familiales	6,14	6,14	-	354 900
Retraite	14,00	9,80	4,20	354 900
Assurance maladie				
Tranche 1	15,15	11,30	3,85	498 300
Tranche 2 (a)	5,00	3,75	1,25	5 152 900
Chômage	1,86	1,52	0,34	354 900
Accident du travail	0,72 à 6,48	0,72 à 6,48	-	354 900

(a) Partie du salaire comprise entre 498 301 F.CFP et 5 152 900 F.CFP.

Unités : %, F.CFP

## Évolution du solde des différents régimes de la CAFAT [2]



## Bénéficiaires des dispositifs pays en faveur des personnes en situation de handicap et de dépendance [2]

	2012	2013	2014	2015
<b>Majoration des allocations familiales au titre du handicap</b>				
Nombre d'enfants du régime général CAFAT	3 851	3 969	3 858	nd
Nombre d'enfants au titre des AFS	1 410	1 429	1 517	nd
<b>Total</b>	<b>5 261</b>	<b>5 398</b>	<b>5 375</b>	<b>nd</b>
<b>Régimes d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et de dépendance</b>				
Nb de bénéficiaires	3 510	4 253	4 620	4 931
Montant total payé	3 601	4 632	5 134	6 072
dont aides individuelles	1 621	2 066	2 301	3 066
dont aides à la prestation	1 980	2 417	2 675	2 832

Unités : nombre, millions de F.CFP

# 10-REVENUS

Le **risque vieillesse** est assuré par : un régime de sécurité sociale (pensions de **retraite**, réversion), diffèrent selon le statut du salarié (salarié de droit privé ou fonctionnaire), qui repose sur le principe de la solidarité entre les générations ; des aides sociales (minimum vieillesse, complément retraite solidarité, prestations dépendance) dont l'objectif est de garantir l'autonomie de la personne âgée ; ainsi que par un régime de retraite complémentaire.

Le **régime de base** s'adresse à tous les salariés, y compris les agents non titulaires de l'administration. Ces derniers cotisent de façon obligatoire à l'assurance vieillesse de la **CAFAT** en fonction de leur niveau de salaire, plafonné à 354 900 FCFP au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Fin 2015, la CAFAT compte 76 500 cotisants à ce régime pour 32 900 pensionnés. Le rapport démographique, inférieur à 3 depuis 2001, ne cesse de décroître. Les cotisations patronales et salariales représentent en moyenne 75 % du total des produits et assurent la couverture des pensions versées, bien que le ratio se dégrade. L'augmentation des prestations (+4,6 % par an) versus la stagnation des cotisations (+0,3 % par an) est responsable de la dégradation du taux de couverture des pensions par les cotisations. La **réforme de la retraite** initiée en 2009 a produit ses effets depuis. De nouvelles discussions sont en cours entre les partenaires sociaux depuis fin 2015.

Parallèlement à ce régime général, un régime de retraite particulier pour les fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie est géré par la Caisse locale de retraite (CLR). Fin 2015, il compte 9 600 cotisants pour 4 500 pensionnés. Afin de le pérenniser, différentes réformes ont été menées, dont la dernière est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. Ses effets ont permis l'augmentation importante des recettes du régime dès 2015. Le financement des pensions est assuré à 99 % par les cotisations des actifs. Une **retraite complémentaire** est obligatoire pour les cadres depuis 1984 et pour l'ensemble des salariés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Depuis 2012, un minimum vieillesse est versé aux plus de 60 ans qui n'ont aucune retraite et le complément retraite de solidarité est réformé. Le montant mensuel du minimum retraite passe ainsi à 90 000 FCFP, majoré de 1 000 FCFP par année d'activité salariée en Nouvelle-Calédonie et d'affiliation à la CAFAT (au-delà de la 5<sup>e</sup>).

En 2014, toutes prestations confondues, la garantie du risque vieillesse s'est établie à 49,8 milliards de FCFP.

► **Risque vieillesse / CAFAT.** Voir 10.3.

► **Retraite.** Ensemble des prestations sociales que perçoit une personne au-delà d'un certain âge du fait qu'elle-même ou son conjoint a exercé une activité professionnelle et a cotisé à un régime d'assurance vieillesse. Les pensions de droits directs sont versées au titre des droits acquis par un individu en contrepartie de ses cotisations passées. Celles de droits dérivés (ou pensions de réversion) profitent au veuf/veuve ou à l'orphelin du cotisant. Le régime de retraite calédonien est un régime par répartition : les cotisations versées par les assurés actifs servent à payer les pensions des retraités.

► **Régime de base.** Créé en 1961, sa gestion est assurée par la CAFAT. L'âge normal de la retraite de ce régime est fixé à 60 ans.

► **Réforme du régime de retraite.** 1<sup>re</sup> étape de cette réforme : la création en 2007 du complément retraite de solidarité (CRS) : Il s'adresse aux personnes percevant une petite pension de retraite au titre du régime d'assurance vieillesse de la CAFAT, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il complète le montant jusqu'à un plafond fixé par arrêté du gouvernement, proportionnel à la durée d'affiliation du titulaire. L'admission au bénéfice du CRS est soumise à différentes conditions (ressources, durée de résidence, d'activité et d'affiliation).

2<sup>e</sup> étape : la codification des textes retraite et la modification des paramètres du régime. Les principales mesures prises dans ce cadre ont été la hausse du taux de cotisations, la baisse du taux de rendement, le recul de l'âge de départ par anticipation, et l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour partir sans abattement.

► **Retraite complémentaire.** L'accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 13/07/1984 instaure l'obligation d'affiliation des ingénieurs, cadres et assimilés à un régime de retraite complémentaire. L'AIT du 29/08/1994 généralise ce régime et rend obligatoire, à compter du 1/01/1995, l'affiliation de tous les salariés et assimilés à la CRE, ou à l'IRCAFEX pour les cadres soumis à titre obligatoire au régime d'assurance vieillesse de la CAFAT.

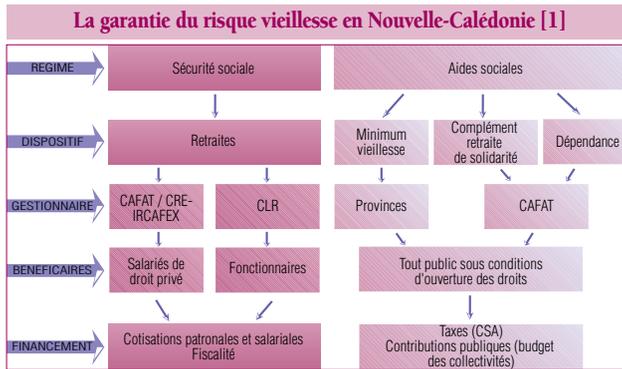
**SOURCES** [1] DASS. [2] CAFAT. [3] CLR. [4] Trésorerie Générale de Nouvelle-Calédonie.

## VOIR AUSSI

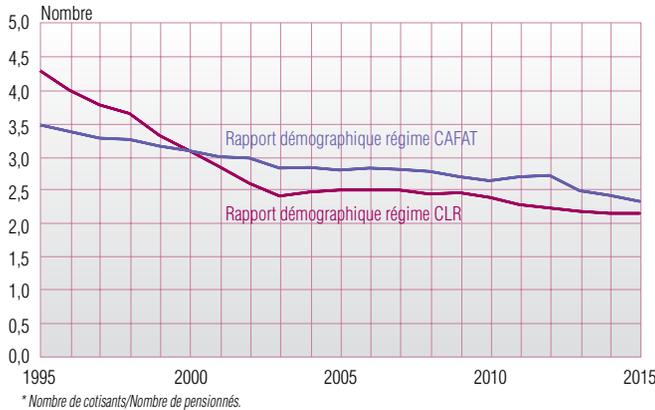
CAFAT : [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

Complément retraite de solidarité : Loi du pays n°2006-13 du 22 décembre 2006 et Délibération n°255 du 28 décembre 2006 portant création du complément retraite de solidarité de la Nouvelle-Calédonie

Loi du pays n°2009-3 du 07 janvier 2009 portant réforme de la branche assurance vieillesse et veuvage du régime général de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie et autres mesures d'ordre social.



## Rapport démographique\* du régime général de retraite de la CAFAT et de la CLR pour les fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie [2 et 3]



### Évolution des cotisations reçues et prestations versées aux fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie par la CLR [3]

	Recettes	Dépenses	Solde
2011	13 310	13 346	31
2012	13 068	14 151	-1 004
2013	13 309	14 866	-1 557
2014	14 524	15 224	-700
2015	15 061	15 562	-501

Unité : million de F.CFP

### Évolution des recettes et dépenses du régime général de retraite de la CAFAT [2]

	Recettes	Dépenses	Solde
2011	36 171	31 539	4 632
2012	38 754	33 057	5 698
2013	40 088	34 262	5 826
2014	39 387	36 523	2 864
2015	41 551	37 230	4 322

Unité : million de F.CFP

### Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés pour les différents dispositifs [1 à 4]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Nombre	Montant										
Pensionnés CAFAT (a)	27 256	21 550	28 261	23 503	29 257	25 393	30 369	26 749	31 474	27 904	32 742	28 453
Pensionnés retraite de la fonction publique Etat	5 697	21 501	5 710	21 350	5 653	21 140	5 629	20 870	5 560	20 470	nd	nd
<b>Pensionnés retraite de la fonction publique Nouvelle-Calédonie</b>	<b>3 700</b>	<b>12 697</b>	<b>3 893</b>	<b>13 279</b>	<b>4 084</b>	<b>14 038</b>	<b>4 204</b>	<b>14 740</b>	<b>4 341</b>	<b>15 098</b>	<b>4 457</b>	<b>15 423</b>
Bénéficiaire du complément retraite de solidarité (b)	287	59	358	74	2 360	1 262	5 469	4 119	5 476	3 318	5 719	3 369
Minimum vieillesse (c)	nd	nd	nd	nd	4 888	3 100	4 241	3 203	4 486	3 336	nd	3 420

(a) Retraite + reversion des salariés du secteur privé et agents non titulaires du secteur public, hors pensions veuvage et orphelins.

(b) Au 31 décembre.

(c) Dispositif entré en vigueur en 2012.

Unités : nombre, million de F.CFP